

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20220627-21DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-Jes-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIIS	x		
						F. DUBOIS			x
				J.-L. GIVORD			x		

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES - Attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté

Accusé de réception en préfecture VLE  
061260070458-20220627-20220627-21DCC-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu la délibération n°20211025-03DCC du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2021 portant convention annuelle d'autorisation et de délégation d'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » avec la Région,

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'aides pour le développement économique ;

Considérant qu'afin d'accompagner les commerces de proximité et leur permettre de bénéficier de l'aide régionale « Solution Région performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », une convention et un cofinancement ont été mis en œuvre par la Communauté de communes de la Veyle ;

**Considérant** que la convention a été cosignée avec la Région le 24 février dernier ;

**Considérant** que le dispositif précité est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000€ HT ;

**Considérant** que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000€ ;

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de communes a reçu deux demandes de subvention ;

**Considérant** que la première a été présentée par les gérants du restaurant « Le Petit Mézériat » à MEZERIAT afin de subventionner en partie le déménagement de leur commerce dans l'ancienne école de MEZERIAT et que les dépenses, d'un montant de 32 287,94€ HT, ont été effectuées sur les postes éligibles suivants :

- Investissements matériels pour matériels professionnels spécifiques aux activités de Café/Hôtel/Restaurant
- Investissements de rénovation pour aménagement intérieur et décoration ;

**Considérant** que la seconde demande de subvention a été présentée par la Boucherie Dominguez dans le cadre de la reprise d'un fonds de commerce à PONT-DE-VEYLE et que les dépenses, d'un montant de 20 151,34€ HT, ont été effectuées sur les postes éligibles suivants :

- Investissements matériels pour matériels professionnels spécifiques aux activités de Café/Hôtel/Restaurant
- Investissements de rénovation pour aménagement intérieur
- Investissements de rénovation pour refonte complète de la devanture ;

**Considérant** que l'obtention de ces subventions permettra aux commerçants de prétendre également à l'intervention régionale ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 228,79€ aux gérants du restaurant « Le Petit Mézériat » à MEZERIAT ;

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 015,13€ au propriétaire de la Boucherie Dominguez à PONT-DE-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20220627-20220627-21DCC-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022